

Champignelles

Louesme



Une vue de Champignelles vers 1840

Bulletin municipal

1^{er} semestre 2026

Mot du Maire

Chers habitantes et habitants de Champignelles et Louesme,

Nous avons été réélus et nous continuons nos projets car seuls comptent l'exemplarité, le travail et l'intérêt général !

Je tenais à vous faire part de mon ressenti. On ne devient pas maire pour le titre ou les honneurs, ni pour le pouvoir qui est très relatif. Mais pour servir, parce qu'on aime sa commune, ses habitants, son histoire, son avenir...

Être Maire, c'est écouter les confidences de ceux que l'on croise, c'est entendre les besoins, les urgences, les colères fréquentes et malgré tout essayer de garder le cap. Être Maire, c'est aussi décider souvent avec les moyens du bord, les contraintes, avec la fatigue parfois, mais décider quand même. Parce que ne rien faire est pire encore. Être Maire, c'est être confronté aux finances, aux marchés publics, à l'urbanisme, la communication, le social, la sécurité, les écoles, la culture... Et tout ça parfois dans la même journée, en restant calme, à l'écoute, déterminé et serein. Être Maire, c'est aussi piloter des équipes d'agents, d'élus, les associations avec leurs bénévoles, qui se font de plus en plus rares. Gérer des personnalités fortes, des désaccords, les contraintes du budget tout en maintenant cohésion et confiance. Être Maire, c'est donner sans compter, de son temps, son énergie, sa vie personnelle.

Mais c'est aussi, recevoir un sourire, un merci, un regard qui dit " je sais que tu fais de ton mieux" et cela te remonte le moral. Être Maire, c'est croire encore qu'à notre niveau on peut aider à changer la vie des gens, les aider. Croire qu'une rencontre peut faire naître des projets innovants. Des projets si importants pour notre territoire, où l'on ne peut pas tout faire, mais qui peuvent redonner vie à un village.

Être Maire, c'est être là. Présent dans les bons comme dans les pires moments. Aux côtés de ceux qui s'énervent, qui fêtent, de ceux qui pleurent, de ceux qui doutent. Être là même quand on n'en peut plus.

Enfin être maire, c'est difficile. C'est exigeant. Mais croyez-moi, après avoir été père, c'est sans aucun doute l'une des plus belles et passionnantes missions qui existe.

Par ailleurs, la moisson étant déjà passée, je ne peux souhaiter une bonne récolte, mais j'espère que nos agriculteurs seront satisfaits de leurs rendements.

Au vu des fortes chaleurs et donc des restrictions d'eau, nous sommes contraints d'annuler les maisons fleuries pour l'édition 2026. **De plus, nous préférons également annuler le traditionnel feu d'artifice du 13 juillet.** Nous en sommes fortement désolés.

Enfin, les services de la commune s'adaptent à la canicule. Jusqu'au 28 août 2026, la mairie est ouverte de 8h à 12h, et de 12h30 à 16h30. L'Agence Postale Communale et la France Services seront ouvertes de 8h30 à 12h et de 12h30 à 16h. Nous vous remercions pour votre compréhension.

Bien cordialement,

Eric PAURON, Maire de Champignelles

CONSEIL MUNICIPAL : SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le 25 novembre 2025, en la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Éric PAURON, Maire.

Présents : Éric PAURON - Jean-Luc LIBAULT - Elvire KOBYLARZ - Yannick KOBYLARZ - Christelle GAUTREAU - Patrice JONQUIERES - Jeanne HERBERTS - Marilyne DECHAMBRE - Thierry COTTARD - Catherine MARCKMANN MESTRE.

Excusés : Philippe GUILLAUME (procuration à Éric PAURON) - Élodie NOUVELLON LESPAGNOL (procuration à Patrice JONQUIERES).

Madame Elvire KOBYLARZ est nommée secrétaire de séance.

➤ **Approbation du compte-rendu du 14 octobre 2025**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 octobre 2025 n'appelle aucune observation. Il est **adopté à l'unanimité**.

➤ **Autorisation à signer la convention territoriale globale (CTG) avec la caisse d'allocations familiales**

La Communauté de Communes de Puisaye-Forterre a adopté le renouvellement et validé la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2025-2029 et de son programme d'actions adossés le 23 octobre 2025.

La commune de Champignelles étant cosignataire de cette convention, il convient de délibérer également pour le renouvellement de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le maire à signer la convention territoriale globale (CTG) pour la période 2025-2029 et tout autre document en lien avec cette affaire.

➤ **Avis sur le projet intercommunal d'acquisition du site de l'ancien internat du CFA de Champignelles**

La Région Bourgogne-Franche-Comté propose la cession du bien à la Communauté de communes Puisaye Forterre (CCPF) au prix de 177 000 € HT.

Le site de l'ancien internat du CFA représente un ensemble immobilier composé de bâtiments à usage d'hébergement, de restauration et de logements aujourd'hui inoccupés.

Ce projet d'acquisition porté par la CCPF s'inscrit dans une démarche de valorisation du patrimoine public et de développement culturel, touristique et économique du territoire.

Cette opération, soutenue par l'EPF Doubs Bourgogne-Franche-Comté, contribue à la redynamisation de Champignelles et au maintien d'activités économiques et culturelles locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **EMET** un avis favorable au projet intercommunal d'acquisition et de requalification du site de l'ancien internat du CFA de Champignelles, porté par la CCPF dans le cadre d'un portage foncier de l'EPF ;

SOUTIENT la démarche de la CCPF dans la mise en œuvre de ce projet structurant pour le territoire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à la CCPF et à l'EPF pour intégration au dossier d'instruction.

➤ **Révision des tarifs de location des salles communales**

Compte-tenu de l'installation d'équipements dans la salle « Centre de Rencontre » et d'une incohérence dans les tarifs de location de la « salle du Tigre », il conviendrait de réviser leurs tarifs de location et de caution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour les salles « Centre de Rencontre » et « Salle du Tigre », les tarifs suivants :

✓ **Centre de rencontre**

Particuliers	Associations
300 € le week-end	Salle gratuite pour les réunions et A.G.
180 € 1 jour semaine	70 € /jour, manifestations avec recettes
120 € les suivants	400 € / jour, location à but commercial
2000 € caution	2000 € caution

✓ **Salle du Tigre**

Particuliers	Associations
80 € 1 jour semaine	Salle gratuite pour les réunions et A.G.
25 € par jour supplémentaire	150 € / jour, location à but commercial
120 € le week-end	
200 €	200 €

CONSEIL MUNICIPAL : SÉANCE DU 13 JANVIER 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni le 13 janvier 2026, en la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Éric PAURON, Maire.

Présents : Éric PAURON - Philippe GUILLAUME - Jean-Luc LIBAULT - Yannick KOBYLARZ - Christelle GAUTREAU - Patrice JONQUIERES - Jeanne HERBERTS.

Excusés : Elvire KOBYLARZ (procuration à Yannick KOBYLARZ) - Élodie NOUVELLON LESPAGNOL (procuration à Éric PAURON) – Marilyne DECHAMBRE (procuration à Christelle GAUTREAU) - Thierry COTTARD (procuration à Philippe GUILLAUME) - Catherine MARCKMANN MESTRE (procuration à Patrice JONQUIERES).

Madame Christelle GAUTREAU est nommée secrétaire de séance.

➤ *Approbation du compte-rendu du 25 novembre 2025*

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 novembre 2025 n'appelle aucune observation. Il est **adopté à l'unanimité**.

➤ *Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité*

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En raison d'un surcroît d'activité, il y a lieu, de créer un emploi non permanent afin d'assurer les missions de secrétariat de la Mairie, l'aide aux usagers, divers travaux de bureautique et éventuellement l'accueil de la France Services intégrant l'Agence Postale Communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De créer un emploi non permanent **d'Adjoint Administratif Territorial** relevant de la catégorie C,
- Que cet emploi est créé pour une période allant du 01/05/26 au 31/10/27 inclus, à temps complet et à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine administratif.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe, catégorie C,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail, **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

➤ *Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité*

L'augmentation du nombre d'élèves à l'école primaire et l'augmentation de fréquentation des salles communales entraînant un surcroît d'activité, il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer l'entretien des locaux scolaires, la surveillance des élèves au restaurant scolaire et à la pause méridienne et l'entretien des bâtiments communaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De créer un emploi non permanent **d'Adjoint Technique Territorial** relevant de la catégorie C,
- Que cet emploi est créé pour une période allant du 01/02/26 au 31/07/27 inclus, à temps complet et à raison de 35 heures hebdomadaires,
- Que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine technique,
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail, **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

➤ *Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité*

En raison d'un surcroît d'activité due à l'augmentation du nombre d'élèves sur le temps de la restauration scolaire, il y a lieu, de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer l'entretien des locaux et la surveillance des enfants pendant la pause méridienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De créer un emploi non permanent d'**Adjoint Technique Territorial** relevant de la catégorie C,
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période allant du 15/01/26 au 14/07/27 inclus, à temps non complet et à raison de 6 heures hebdomadaires,
- Que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'enfance,
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail, **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

➤ **Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

En raison d'un surcroît d'activité lié à différents travaux, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer des travaux d'entretien divers sur le territoire communal ainsi que l'entretien des espaces verts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De créer un emploi non permanent d'**Adjoint Technique Territorial** relevant de la catégorie C,
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période allant du 01/04/26 au 30/09/27 inclus, à temps complet soit 35 heures hebdomadaires,
- Que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine technique,
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail, **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

➤ **Attribution d'une subvention**

L'association "Lutte Frelon Asiatique Toucy " a pour objet la destruction des nids de frelons asiatiques.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'accorder à l'association une subvention de 300€ pour financer l'achat du matériel nécessaire à la destruction des nids de frelons asiatiques.

➤ **Evolution de la définition de l'intérêt communautaire**

Les piscines publiques ont été déclarées d'intérêt communautaire. La construction du centre aquatique communautaire à Toucy est d'une capacité suffisante pour répondre au besoin communautaire. La volonté de la commune de Toucy est de reprendre sa compétence piscine afin d'en assurer la gestion. Une piscine publique représente un intérêt communautaire dès lors qu'elle est couverte et se compose, a minima, de deux bassins pour une capacité de fréquentation instantanée supérieure ou égale à 450 personnes ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de modifier la définition de l'intérêt communautaire comme suit : 6.2.5. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire : Piscines publiques couvertes composées, a minima, de deux bassins et de capacité de fréquentation instantanée supérieure ou égale à 450 personnes : construction, entretien et gestion de piscines publiques

VALIDE le retour de compétence de piscine en deçà du seuil indiqué précédemment à la commune de Toucy; **DIT** que les attributions de compensation seront modifiées en conséquence.



STAGE DE NATATION ENFANTS DE 6 À 9 ANS

Cet été, offrez à votre enfant l'opportunité d'apprendre à nager ou de renforcer son aisance dans l'eau dans un cadre sécurisé et convivial !

Sessions disponibles :

- Du 13 juillet au 17 juillet (14 juillet inclus)
- Du 20 juillet au 24 juillet
- Du 17 août au 21 août
- Du 24 août au 28 août

Vous pouvez choisir 1 semaine ou plus, du lundi au vendredi de 9h15 à 10h

Tarifs : Résidents : 55 € / Extérieurs : 65 €

Les places sont limitées, pensez à inscrire votre enfant rapidement !

CONSEIL MUNICIPAL : SÉANCE DU 03 FEVRIER 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni le 3 février 2026, en la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Éric PAURON, Maire.

Présents : Éric PAURON - Philippe GUILLAUME - Jean-Luc LIBAULT - Elvire KOBYLARZ - Yannick KOBYLARZ - Christelle GAUTREAU - Patrice JONQUIERES - Élodie NOUVELLON LESPAGNOL - Jeanne HERBERTS - Marilyne DECHAMBRE.

Excusés : Thierry COTTARD (procuration à Éric PAURON) - Catherine MARCKMANN MESTRE (procuration à Patrice JONQUIERES).

Madame Élodie NOUVELLON LESPAGNOL est nommée secrétaire de séance.

➤ Approbation du compte-rendu du 13 janvier 2026

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 janvier 2026 n'appelle aucune observation. Il est **adopté à l'unanimité**.

➤ Travaux proposés par le SDEY

✓ Travaux de remplacement de l'armoire éclairage, située 14 rue de l'égalité, selon le financement suivant :

Montant TTC	Montant HT	TVA	Part SDEY 30% HT	Part Commune 70% HT
2 510.23	2 091.86	418.37	627.56	1 464.30

✓ Travaux de remplacement des connexions éclairage public rue des érables et des acacias, selon le financement suivant :

Montant TTC	Montant HT	TVA	Part SDEY 30% HT	Part Commune 70% HT
1 351.18	1 125.98	418.37	225.20	788.19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** les travaux proposés par le SDEY et leur financement,

S'ENGAGE pour les travaux supérieurs à 15 000€, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci,

RÉGLERA le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière,

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'année 2026.

➤ Actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) compte-tenu de la volonté de changer sa périodicité de versement, **DÉCIDE** que les primes et indemnités pourront être revalorisées dans les limites fixées par les textes de référence,

AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP,

DIT de prévoir et d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de ce régime indemnitaire au budget.

➤ Création de 2 emplois permanents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

✓ Au service technique, la création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1^{er}/05/26 pour l'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, de la voirie, surveillance et entretien de la station d'épuration.

✓ Au service administratif, la création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1^{er}/04/26 pour assurer les missions de secrétariat de mairie (tâches administratives en collaboration avec le maire) et services aux administrés.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la création de ce poste et à prendre toute disposition à cet égard.

CONSEIL MUNICIPAL : SÉANCE DU 03 MARS 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni le 3 mars 2026, en la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Éric PAURON, Maire.

Présents : Éric PAURON - Philippe GUILLAUME - Jean-Luc LIBAULT - Elvire KOBYLARZ - Yannick KOBYLARZ - Christelle GAUTREAU - Patrice JONQUIERES - Jeanne HERBERTS - Marilyne DECHAMBRE - Thierry COTTARD - Catherine MARCKMANN MESTRE.

Excusés : Élodie NOUVELLON LESPAGNOL (procuration à Éric PAURON).

Madame Elvire KOBYLARZ est nommée secrétaire de séance.

➤ *Approbation du compte-rendu du 3 février 2026*

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 février 2026 n'appelle aucune observation. Il est **adopté à l'unanimité**.

➤ *Autorisation à signer la convention de prestation de service pour l'entretien du système d'assainissement collectif de Champignelles*

La commune a délibéré le 04/04/24 pour transférer la compétence assainissement collectif à la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre à compter du 1^{er}/01/25. Par conséquent, la Régie Assainissement Collectif de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre (R.A.C.P.F) est maître d'ouvrage de toutes les opérations réalisées dans le cadre des activités relevant des compétences exercées directement par la Fédération Eaux Puisaye Forterre ou transférées à celle-ci par la commune de Champignelles.

Dans un souci de bon fonctionnement du service public d'assainissement collectif et d'une efficience d'organisation des missions, également, afin de bénéficier de la connaissance et de la technicité des agents communaux préposés au service, la R.A.C.P.F convient avec la Commune de la réalisation de certaines tâches d'entretien et de surveillance sur les ouvrages d'assainissement collectif au travers d'une convention de prestation de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de prestation de service pour l'entretien du système d'assainissement collectif de Champignelles entre la Régie Assainissement Collectif de Puisaye-Forterre et la Commune de Champignelles à compter du 1^{er}/01/26

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants à intervenir, le cas échéant, et tout document afférent à ce dossier.

➤ *Reversement de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD)*

La TEITLD est un dispositif fiscal français introduit récemment pour faire contribuer les grandes entreprises de transport au financement des infrastructures publiques dont la voirie communale relevant de la compétence des communes.

La communauté de communes Puisaye Forterre a perçu la TEITLD et la reverse au profit de ses communes membres, qui n'ont pas transféré la totalité de leur compétence « voirie » à la CCPF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le montant du reversement de la TEITLD de 2 948,29 € pour la commune de Champignelles, tel que proposé par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre dans sa délibération du 29 janvier 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

➤ *Création d'un emploi permanent*

Compte-tenu de la modification du type de contrat d'un agent, il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps complet, soit 35/35ème, à compter du 1^{er}/04/26, pour exercer les missions suivantes : entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, de la voirie, surveillance et entretien de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** la création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1er avril 2026 et selon les modalités décrites ci-dessus, **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la création de ce poste et à prendre toute disposition à cet égard.

➤ Dépenses d'investissement avant le vote du budget

La commune a fait intervenir l'entreprise 2B2E pour remplacer la motorisation du portail de l'atelier, route de Champcevais, pour un montant de 1 182,00 € TTC.

La commune a acheté sur Amazon un réfrigérateur pour remplacer celui présent à l'école élémentaire qui était vétuste, pour un montant de 249,98 € TTC.

L'entreprise MARINELLI est intervenue pour l'installation d'un système de vidéo protection sur la commune, pour un montant de 25 242,74€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE**, avant le vote du budget primitif 2026, le mandatement des dépenses d'investissement suivantes :

- la facture de l'entreprise 2B2E au compte 21351 – « Bâtiments publics » ;
- la facture de l'entreprise Amazon au compte 2188 – « Autres immobilisations corporelles » ;
- la facture de l'entreprise MARINELLI au compte 21568 – « Autre matériel et outillage d'incendie et de défense ».

➤ Reversement d'une caution

La locataire du logement n°01 sis 1 rue Voltaire à Champignelles a résilié le bail de sa location le 08 janvier 2026.

Un état des lieux a été effectué et il est proposé de restituer en totalité la caution versée à l'entrée des lieux soit 302,64 €.

Le Maire demande au conseil d'autoriser le mandatement de cette dépense d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à savoir au compte 165 « Dépôts et cautionnements », la restitution de la caution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de restituer en totalité la caution versée par la locataire à l'entrée des lieux,

AUTORISE le mandatement de la dépense ci-dessus citée, en section d'investissement, avant le vote du budget primitif 2026.

CONSEIL MUNICIPAL : SÉANCE DU 20 MARS 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni le 20 mars 2026, en la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Éric PAURON, Maire.

Présents : Éric PAURON - Elvire KOBYLARZ - Yannick KOBYLARZ - Marilyne DECHAMBRE - Philippe GUILLAUME - Christelle GAUTREAU - Jean-Luc LIBAULT - Élodie NOUVELLON LESPAGNOL - Thierry COTTARD - Anne D'ARCO - Florian CATALANO - Vanessa FAUSSEY - Nicolas CERQUEIRA - Sophie TREISSAC - Ludovic BOULAY

Madame Elvire KOBYLARZ est nommée secrétaire de séance.

➤ Installation du conseil municipal

La séance est ouverte sous la présidence du doyen d'âge de l'assemblée, M. Philippe GUILLAUME.

M. GUILLAUME donne lecture de la liste des conseillers municipaux élus au 1er tour du scrutin du 15 mars 2026 constaté au procès-verbal et a déclaré installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

- | | |
|----------------------------------|------------------------|
| – M. PAURON Éric | – M. COTTARD Thierry |
| – Mme KOBYLARZ Elvire | – Mme D'ARCO Anne |
| – M. KOBYLARZ Yannick | – M. CATALANO Florian |
| – Mme DECHAMBRE Marilyne | – Mme FAUSSEY Vanessa |
| – M. GUILLAUME Philippe | – M. CERQUEIRA Nicolas |
| – Mme GAUTREAU Christelle | – Mme TREISSAC Sophie |
| – M. LIBAULT Jean-Luc | – M. BOULAY Ludovic |
| – Mme NOUVELLON LESPAGNOL Elodie | |

➤ Election du maire

Le président, après avoir constaté que le quorum était atteint, invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues aux articles 2122-4 et L 2122-7 du CGCT.

Mme Vanessa FAUSSEY et M. Nicolas CERQUEIRA sont désignés assesseurs.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE d'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal pour les inviter à prendre part au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins	15
Nombre de bulletins à déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

M. Éric PAURON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire de Champignelles.

➤ Election du maire délégué de Louesme

M. Éric PAURON remercie l'assemblée pour sa confiance et prend la présidence de la séance.

Il rappelle que, selon la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, le maire délégué est élu parmi les membres du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il est procédé à l'élection du maire délégué.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** d'élire le maire délégué au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal pour les inviter à prendre part au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins	15
Nombre de bulletins à déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)	2
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

M. Yannick KOBYLARZ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire délégué de la commune associée de Louesme, commune de Champignelles.

➤ Détermination du nombre d'adjoints

La commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum pour la commune de Champignelles.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. (art L2122-1 et L 2122-2 du CGCT).

Le vote à lieu à main levée.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** la création de trois postes d'adjoints.

➤ Election des adjoints

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur le Maire invite les candidats à déposer leur liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

Une liste est présentée composée de :

- M. Philippe GUILLAUME
- Mme Elvire KOBYLARZ
- M. Jean-Luc LIBAULT

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal pour les inviter à prendre part au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins	15
Nombre de bulletins à déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)	3
Nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

La liste menée par M. Philippe GUILLAUME ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire de Champignelles :

- 1^{er} adjoint : M. Philippe GUILLAUME
- 2^{ème} adjoint : Mme Elvire KOBYLARZ
- 3^{ème} adjoint : M. Jean-Luc LIBAULT

➤ Lecture de la charte de l' élu local

Conformément à l'article L 2121-7, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT.

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et de certains articles du CGCT qui portent sur les conditions d'exercice des mandats municipaux (art. L 2123-1 à L 2123-35).

CHARTE DE L' ELU LOCAL

DANS L'EXERCICE DE SON MANDAT, L'ELU LOCAL S'ENGAGE A RESPECTER LES PRINCIPES DE LIBERTE, D'EGALITE, DE FRATERNITE ET DE LAÏCITE AINSI QUE LES LOIS ET LES SYMBOLES DE LA REPUBLIQUE.

L'ELU LOCAL EXERCE SES FONCTIONS AVEC IMPARTIALITE, DILIGENCE, DIGNITE, PROBITE ET INTEGRITE. DANS CE CADRE, IL POURSUIT LE SEUL INTERET GENERAL, A L'EXCLUSION DE TOUT INTERET QUI LUI SOIT PERSONNEL, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, OU DE TOUT AUTRE INTERET PARTICULIER.

L'ELU LOCAL VEILLE A PREVENIR OU A FAIRE CESSER IMMEDIATEMENT TOUT CONFLIT D'INTERETS REPRIME PAR LA LOI. LORSQUE SES INTERETS PERSONNELS SONT EN CAUSE DANS LES AFFAIRES SOUMISES A L'ORGANE DELIBERANT DONT IL EST MEMBRE, L'ELU LOCAL S'ENGAGE A LES FAIRE CONNAITRE AVANT LE DEBAT ET LE VOTE.

L'ELU LOCAL S'ENGAGE A NE PAS UTILISER A D'AUTRES FINS LES RESSOURCES ET LES MOYENS MIS A SA DISPOSITION POUR L'EXERCICE DE SON MANDAT OU DE SES FONCTIONS.

DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS, L'ELU LOCAL S'ABSTIENT DE PRENDRE DES MESURES LUI ACCORDANT UN AVANTAGE PERSONNEL OU PROFESSIONNEL.

L'ELU LOCAL PARTICIPE AVEC ASSIDUITE AUX REUNIONS DE L'ORGANE DELIBERANT ET DES INSTANCES DANS LESQUELLES IL A ETE DESIGNE.

ISSU DU SUFFRAGE UNIVERSEL, L'ELU LOCAL EST ET RESTE RESPONSABLE DE SES ACTES POUR LA DUREE DE SON MANDAT DEVANT L'ENSEMBLE DES CITOYENS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE, A QUI IL REND COMPTE DES ACTES ET DES DECISIONS PRIS DANS LE CADRE DE SES FONCTIONS.

L'ELU LOCAL DECLARE, DANS UN REGISTRE TENU PAR LA COLLECTIVITE TERRITORIALE, LES DONS, AVANTAGES ET INVITATIONS D'UNE VALEUR QU'IL ESTIME SUPERIEURE A 150 € DONT IL A BENEFICIE EN RAISON DE SON MANDAT. NE SONT PAS SOUMIS A CETTE OBLIGATION DECLARATIVE LES CADEAUX D'USAGE ET LES DEPLACEMENTS EFFECTUES A L'INVITATION DES AUTORITES PUBLIQUES FRANÇAISES OU DANS LE CADRE D'UN AUTRE MANDAT ELECTIF.

LES ELUS LOCAUX PEUVENT BENEFICIER DU VERSEMENT D'UNE INDEMNITE POUR L'EXERCICE EFFECTIF DE LEURS FONCTIONS ELECTIVES ET DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS EXPOSES DANS CE CADRE, DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI.

LES ELUS LOCAUX SONT AFFILIES, POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT, AU REGIME GENERAL DE LA SECURITE SOCIALE DANS LES CONDITIONS DEFINIES ET A DES REGIMES SPECIAUX DEFINIS PAR LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LES ELUS LOCAUX BENEFICIENT, A L'OCCASION DE LEURS FONCTIONS, D'UNE PROTECTION ORGANISEE PAR LA COLLECTIVITE TERRITORIALE.

LE DROIT A LA FORMATION EST RECONNU AUX ELUS LOCAUX.

TOUTE PERSONNE TITULAIRE D'UN MANDAT LOCAL BENEFICIE DE GARANTIES ACCORDEES DANS L'EXERCICE DU MANDAT ET A SON ISSUE ET PERMETTANT NOTAMMENT DE CONCILIER CELUI-CI AVEC UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE OU LA POURSUITE D'ETUDES SUPERIEURES

TOUT ELU LOCAL PEUT CONSULTER UN REFERENT DEONTOLOGUE CHARGE DE LUI APPORTER TOUT CONSEIL UTILE.

CONSEIL MUNICIPAL : SÉANCE DU 31 MARS 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni le 3 mars 2026, en la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Éric PAURON, Maire.

Présents : Éric PAURON - Elvire KOBYLARZ - Yannick KOBYLARZ - Marilyne DECHAMBRE - Philippe GUILLAUME - Christelle GAUTREAU - Jean-Luc LIBAULT - Élodie NOUVELLON LESPAGNOL - Thierry COTTARD - Anne D'ARCO - Florian CATALANO - Vanessa FAUSSEY - Nicolas CERQUEIRA - Sophie TREISSAC - Ludovic BOULAY

Madame Elvire KOBYLARZ est nommée secrétaire de séance.

➤ **Approbation du compte-rendu du 3 mars et du 20 mars 2026**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 mars et du 20 mars 2026 n'appelle aucune observation. Il est **adopté à l'unanimité**.

➤ **Mise en place des commissions municipales**

Monsieur le Maire présente les commissions communales envisagées et explique qu'il souhaite que chaque commission soit composée de 5 personnes minimum, dont 1 rapporteur qui le sollicitera pour l'organisation d'une réunion de sa commission, au moins 1 fois par trimestre. Chaque conseiller doit être inscrit dans au moins une commission.

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de désignation des commissions municipales et leur composition,

Le conseil municipal, après avoir examiné la proposition de désignation des commissions municipales et leur composition, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉSIGNE** les commissions municipales et en arrête leur composition comme suit :

1- Commission Voirie / Travaux / Patrimoine

- Yannick KOBYLARZ (rapporteur)
- Anne D'ARCO
- Jean-Luc LIBAULT
- Sophie TREISSAC
- Elvire KOBYLARZ

2- Commission Environnement

- Nicolas CERQUEIRA (rapporteur)
- Christelle GAUTREAU
- Thierry COTTARD
- Anne D'ARCO
- Philippe GUILLAUME

3- Commission Affaires scolaires / Enfance

- Elodie NOUVELLON LESPAGNOL (rapporteur)
- Florian CATALANO
- Elvire KOBYLARZ
- Vanessa FAUSSEY
- Marilyne DECHAMBRE

4- Commission Commerce / Artisanat / marché

- Thierry COTTARD (rapporteur)
- Nicolas CERQUEIRA
- Sophie TREISSAC
- Philippe GUILLAUME
- Ludovic BOULAY

5- Commission Action sociale / Vie associative

- Vanessa FAUSSEY (rapporteur)
- Elodie NOUVELLON LESPAGNOL
- Florian CATALANO
- Anne D'ARCO
- Marilyne DECHAMBRE

6- Commission Communication / Vie locale

- Anne D'ARCO (rapporteur)
- Elvire KOBYLARZ
- Thierry COTTARD
- Christelle GAUTREAU
- Sophie TREISSAC

7- Commission Contrôle des listes électorales

- Christelle GAUTREAU

8- Commission Consultative de Louesme

- Denis DE COKERE
- Françoise JOLY
- Bernard DELAMOUR

➤ Election de la commission d'appel d'offres

Il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire : M. Yannick KOBYLARZ, M. Philippe GUILLAUME et M. Jean-Luc LIBAULT.

Sont candidats au poste de suppléant : Mme Sophie TREISSAC, Mme Elvire KOBYLARZ et M. Nicolas CERQUEIRA.

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

M. Yannick KOBYLARZ

M. Philippe GUILLAUME

M. Jean-Luc LIBAULT

- délégués suppléants :

Mme Sophie TREISSAC

Mme Elvire KOBYLARZ

M. Nicolas CERQUEIRA

➤ Désignation de délégués communaux au syndicat départemental d'énergies de l'Yonne (SDEY)

Il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du SDEY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉSIGNE** M. Yannick KOBYLARZ délégué titulaire, pour représenter la commune au sein du SDEY, M. Éric PAURON délégué suppléant, pour représenter la commune au SDEY.

➤ Désignation de délégués communaux siégeant au sein du comité de territoire de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre

Le comité syndical est composé de délégués titulaires et de délégués suppléants, élus pour siéger au sein des six comités de territoire qui constituent des commissions locales d'eau et d'assainissement.

Le syndicat mixte doit installer son organe délibérant après installation du Conseil Municipal, puis l'installation du Conseil Communautaire.

Il convient dès lors de procéder à l'élection des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants qui représenteront la commune au sein du comité de territoire Nord-Ouest dont elle dépend. L'ensemble des délégués du territoire considéré désignera les délégués devant siéger au comité syndical de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection des délégués à la Fédération Eaux Puisaye Forterre.

M. Yannick KOBYLARZ et M. Eric PAURON se portant candidats pour être délégués titulaires communaux élus au comité de territoire,

M. Jean-Luc LIBAULT et Mme Elvire KOBYLARZ se portant candidats pour être délégués suppléants communaux au comité de territoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE M. Yannick KOBYLARZ et M. Eric PAURON délégués communaux titulaires élus au sein du comité de territoire de Nord-Ouest

DÉSIGNE M. Jean-Luc LIBAULT et Mme Elvire KOBYLARZ délégués communaux suppléants au sein du comité de territoire de Nord-Ouest

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ Détermination de délégués de la commune au Comité National Action Sociale (CNAS)

Il convient de désigner des représentants communaux aux organismes extérieurs. Le CNAS demande la désignation d'un délégué des élus et d'un délégué des agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉSIGNE** pour représenter la commune au CNAS, M. Philippe GUILLAUME pour le collège des Elus et Mme Isabelle BRUN pour le collège des agents territoriaux.

➤ Election des délégués de la commune aux comités de bassin de l'EPAGE

Le renouvellement du Conseil Municipal entraîne le renouvellement des délégués au sein des Comités de Bassin de l'EPAGE du Bassin du Loing.

La commune est concernée par les Comités de Bassin suivants :

- Comité de bassin de l'OUANNE AMONT
- Comité de bassin de l'OUANNE AVAL
- Comité de bassin du LOING AMONT
- Comité de bassin des SOURCES DU LOING

Considérant les candidatures pour les quatre bassins :

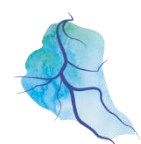
→ Mme Marion BESSAY en qualité de titulaire

→ M. Nicolas CERQUEIRA en qualité de suppléant

Il est proposé au Conseil Municipal, de procéder à l'élection de deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) par Comité de Bassin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉSIGNE** les délégués ci-après :

Comité de Bassin	Titulaire	Suppléant
OUANNE AMONT	Marion BESSAY	Nicolas CERQUEIRA
OUANNE AVAL	Marion BESSAY	Nicolas CERQUEIRA
LOING AMONT	Marion BESSAY	Nicolas CERQUEIRA
SOURCES DU LOING	Marion BESSAY	Nicolas CERQUEIRA



**BASSIN
DU LOING**

**L'Établissement Public
d'Aménagement et de
Gestion des Eaux**

(EPAGE) du Bassin du Loing a été créé au 1^{er} janvier 2019 afin d'assurer la gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) sur l'ensemble de l'unité hydrographique du Loing.

Pour rappel, le Comité Syndical du 15 février 2019 avait décidé la création de 14 Comités de Bassin afin de garder un lien de proximité entre les communes et la gestion des rivières. Ces comités constituent un outil d'expertise technique et d'aide à la décision au profit de l'EPAGE du Bassin du Loing.

➤ Délégations consenties au maire

M. le Maire expose les délégations qu'il propose aux conseillers de lui déléguer. Il propose également d'abaisser le montant sous lequel il pourra prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés sans formalités préalables à 40 000€ HT au lieu de 90 000€. Vu le code général des collectivités territoriales qui donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables pour un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

➤ *Délégations consenties à des conseillers municipaux*

La commune dispose de cinq salles susceptibles d'être louées, à des associations et à des particuliers.

La commune possède de nombreux espaces à fleurir et à décorer pour améliorer le cadre de vie et l'environnement.

La commune doit développer sa communication auprès des administrés, doit poursuivre et intensifier le développement des mobilités douces.

Le maire expose au conseil qu'une délégation pourrait être consentie à des conseillers municipaux :

- au titre de la gestion des salles communales, notamment pour en faire l'état des lieux entrant et sortant, de veiller aux anomalies et d'en rendre compte au secrétariat de la mairie, de vérifier le bon état du matériel communal.
- au titre de l'organisation des plantations, du fleurissement, de la décoration du village, à développer en lien avec la municipalité, les associations et les habitants.
- au titre de la nécessité de développer la communication communale et de poursuivre et d'intensifier les actions en faveur du développement des mobilités douces.

Ces missions demandant de la disponibilité et engageant des frais pour les déplacements occasionnés, ces conseillers pourraient percevoir une indemnité de 3,65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de déléguer à Mme Marilyne DECHAMBRE, conseillère municipale, la gestion des cinq salles communales, l'organisation des plantations, du fleurissement, de la décoration du village, pour les raisons ci-dessus mentionnées,

DÉCIDE de déléguer à M. Thierry COTTARD, conseiller municipal, la gestion des cinq salles communales, l'amélioration des moyens et supports de communication, le développement des mobilités douces, pour les raisons ci-dessus mentionnées,

DÉCIDE de fixer à 3,65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale le montant de l'indemnité au titre de cette délégation.

DIT que cette indemnité sera versée du compter 1er avril 2026.

➤ *Indemnités des élus*

L'enveloppe indemnitaire maximale est constituée de l'indemnité maximale allouée au maire ainsi que des indemnités maximales correspondant au nombre d'adjoints que le conseil municipal peut désigner, soit 4 adjoints pour la commune de Champignelles.

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi.

Le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 13,26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 13,26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 13,26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

DIT que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale ;

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

DIT qu'exceptionnellement, par suite du renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués par le maire ;

DIT que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

➤ **Dépenses d'investissement avant le vote du budget**

L'entreprise ENEDIS est intervenue sur la commune, avenue Saint Michel, pour installer un nouveau coffret électrique afin d'alimenter la caméra de vidéosurveillance aux abords de l'espace propre, pour un montant de 1684,80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE**, avant le vote du budget primitif 2026, le mandatement de la facture de l'entreprise ENEDIS pour un montant de 1684,80 € TTC au compte 21534 – « Réseaux d'électrification ».

➤ **Fixation des règles de présentation et d'examen des questions orales**

A défaut de règlement intérieur, les règles de présentation et d'examen des questions orales sont fixées par délibération du conseil municipal.

Le conseiller municipal qui a l'intention de poser une question orale, doit en déposer le texte au maire au plus tôt dès réception de l'ordre du jour du conseil municipal et au plus tard 1 jour avant, au moins, la séance du conseil.

La durée accordée aux questions orales ne saurait excéder 30min en totalité sur l'ensemble du conseil municipal.

Lors du conseil municipal, le maire répond immédiatement s'il est en mesure de le faire, ou bien décide de reporter cette réponse à la séance suivante du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de valider les règles de présentation et d'examen des questions orales comme présentées ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL : SÉANCE DU 21 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni le 21 avril 2026, en la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Éric PAURON, Maire.

Présents : Éric PAURON - Philippe GUILLAUME - Elvire KOBYLARZ - Marilyne DECHAMBRE - Ludovic BOULAY - Thierry COTTARD - Yannick KOBYLARZ - Anne D'ARCO - Christelle GAUTREAU - Nicolas CERQUEIRA - Élodie NOUVELLON LESPAGNOL - Vanessa FAUSSEY - Sophie TREISSAC.

Excusés : Jean-Luc LIBAULT (procuration à Elvire KOBYLARZ) - Florian CATALANO (procuration à Anne D'ARCO).

Madame Christelle GAUTREAU est nommée secrétaire de séance.

➤ **Approbation du compte-rendu du 31 mars 2026**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 31 mars 2026 n'appelle aucune observation. Il est **adopté à l'unanimité**.

➤ **Commune : approbation du compte financier unique (CFU)**

Pour rappel, la commune utilisant le référentiel M 57 et dématérialisant les documents budgétaires, s'était portée candidate pour l'expérimentation du CFU dès 2023. Il a pour but de produire un document unique, entre la collectivité et le comptable public, retraçant les comptes et les données financières de la collectivité.

Le CFU se substitue donc au compte administratif et au compte de gestion, pour ne former qu'un seul document.

Le CFU a été présenté lors de la séance informelle du conseil municipal du 14/04/26.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Hors de la présence de Monsieur le Maire,
Sous la présidence de M. GUILLAUME Philippe,
Chargé de la préparation des documents budgétaires,
le conseil municipal examine le CFU 2025 de la commune qui s'établit ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
recettes réalisées	916 839,59	1 656 294,39
dépenses réalisées	773 077,71	1 651 668,01
solde des réalisations	143 761,88	4 626,38
résultats antérieurs reportés	590 130,25	287 648,78
excédent de clôture	733 892,13	292 275,16
restes à réaliser	61 300,00	0
excédent	672 592,13	292 275,16

Le Conseil Municipal,
Hors de la présence de Monsieur le Maire,
A l'unanimité, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
APPROUVE le CFU 2025 - commune,
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ Commune : affectation de résultat

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses) auquel s'ajoute (l'excédent) ou se retranche (le déficit) le résultat de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement sert à couvrir, en partie ou en totalité, les besoins de la section d'investissement.

Après avoir entendu le compte financier unique 2025 (CFU) – commune, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025, constatant que le CFU 2025 – commune présente les résultats suivants :

	Résultat fin 2024	Part affectée à la SI (compte 1068)	Résultat 2025	Résultat cumulé fin 2025	Reste à réaliser	A considérer pour l'affectation
INVES	590 130,25		143 761,88	733 892,13	61 300,00	672 592,13
FONCT	440 084,59	152 435,81	4 626,38	292 275,16		292 275,16
TOTAL	1030214,84	152 435,81	148 388,26	1026167,29	61 300,00	964 867,29

Les restes à réaliser correspondent en dépenses aux sommes engagées en 2025 et non mandatées en 2025.

Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
Le Conseil Municipal **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	292 275.16€
Affectation obligatoire :	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	292 275.16 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €
A reporter en ligne 001 du BP 2026	733 892.13 €

➤ Vote des taux des impositions directes locales

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts (CGI), les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux les décisions relatives aux taux et produits de fiscalité via la transmission d'un état de notification n° 1259 avant le 15 avril de chaque année, ou avant le 30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux.

Cet état permet aux communes d'identifier rapidement les ressources dont elles disposent ainsi que les produits prévisionnels à attendre en fonction des taux qu'elles votent.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

MAINTIENT le taux des impositions directes locales à compter de l'année 2026 comme suit :

TAXES	TAUX
Taxe foncière bâti	40,07 %
Taxe foncière non bâti	50,84 %
Taxe d'habitation	9,94 %

➤ Admission en non-valeur des créances

Il appartient à la commune d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au chapitre 65 et de se prononcer par délibération de l'assemblée délibérante sur les admissions en non-valeur et les créances éteintes. Cette année, le Service de Gestion Comptable d'Auxerre soumet à la commune des créances à admettre en non-valeur.

Articles	TOTAL
Compte 6541- (non-valeur)	709,46 €
Compte 6542 – (créances éteintes)	0 €

Le comptable public de la collectivité demande l'admission en non-valeur des titres figurant sur la liste suivante :

EXERCICE	MONTANT
2022	229,83 €
2021	162,71 €
2022	53,54 €
2021	85,96 €
2021	27,09 €
2021	47,59 €
2021	42,98 €
2021	36,84 €
2020	16,98 €
2021	5,94 €
TOTAL	709,46 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances figurant dans le corps de la présente délibération établie par le comptable public de la collectivité

Dit que les crédits sont inscrits au compte 6541 en dépenses au budget

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette décision.

➤ Commune : vote du budget primitif 2026

La M57 donne la possibilité de modifier le budget par « un virement de crédits » au cours de l'année budgétaire. Le virement de crédits est une décision de l'ordonnateur (alors que la décision modificative (DM) est votée par le conseil municipal), matérialisée par un certificat de l'ordonnateur intitulé « virement de crédits », qui sera néanmoins toujours rendu exécutoire par transmission au représentant de l'Etat.

1) Il doit être autorisé par l'Assemblée délibérante : lors de chaque adoption du budget primitif, il faudra que l'assemblée autorise (ou non), l'ordonnateur à opérer des virements de crédits et en fixe la limite. Il s'agit d'une décision annuelle

2) Le virement de crédit ne peut excéder 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section. 7,5 % est une limite maximale, mais le conseil peut limiter le pouvoir de l'ordonnateur à un pourcentage moindre. La délibération doit indiquer la limite autorisée.

3) Toutes les dépenses ne sont pas concernées :
- Les dépenses de personnel (chapitre 012), ne peuvent être modifiées que par décision modificative. L'ordonnateur ne peut pas les modifier seul.
- Les opérations d'ordre ne sont pas concernées (amortissements, travaux en régie ...).

Le virement de crédits ne peut s'opérer que sur des opérations réelles et à l'intérieur d'une même section. Le Conseil Municipal, vu le projet de budget primitif 2026 - commune, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **APPROUVE** le budget primitif 2026 – commune, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DÉPENSES et RECETTES
Section d'investissement	855 792.13 €
Section de fonctionnement	1 516 025.16 €
TOTAL	2 371 817.29 €

AUTORISE le maire à procéder à des virements de crédits, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles du budget.

➤ *Commission communale des impôts directs (CCID)*

Une commission communale des impôts directs (CCID) doit être constituée dans chaque commune et est composée, pour les communes de moins de 2000 habitants, de : 6 membres titulaires - 6 membres suppléants - Le maire est de droit, membre de cette commission.

La durée du mandat est la même que celle du conseil municipal.

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Le conseil municipal doit proposer une liste de 24 noms. Les commissaires titulaires et suppléants seront désignés par le directeur départemental des finances publiques.

En l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, le directeur départemental des finances publiques procédera à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet.

➤ *Désignation du représentant de la commune au conseil d'administration de l'EHPAD « Château de Bouron » à Champcevais*

Dans le prolongement des élections municipales de 2026, l'EHPAD « Château de Bouron » sis à Champcevais, demande de désigner le représentant de la commune qui siégera au sein du conseil d'administration. La prochaine réunion du conseil d'administration aura lieu le 28/04/26 à 14h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **DÉSIGNE** Monsieur PAURON Éric pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de l'EHPAD « Château de Bouron ».

➤ *Désignation des représentants de la commune au sein du GIP ARNia*

La commune de Champignelles bénéficie des services de l'ARNia (Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle) et dispose d'une représentation au sein de l'assemblée générale de ce groupement d'intérêt public (GIP). Il convient de désigner le représentant titulaire de la commune et son suppléant.

Leur rôle est de siéger au nom de la commune mais également participer à une dynamique collective, faire entendre la réalité des territoires et contribuer aux orientations d'un GIP au service des organismes publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **DÉSIGNE** Mme FAUSSEY Vanessa, représentant titulaire, et Mme GAUTREAU Christelle, représentant suppléant, pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale du GIP ARNia.

➤ *Désignation de délégués communaux au syndicat départemental d'énergies de l'Yonne (SDEY)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DÉSIGNE M. LIBAULT Jean-Luc, délégué titulaire, pour représenter la commune au sein du SDEY,

M. Éric PAURON, délégué suppléant, pour représenter la commune au SDEY,

DIT que la délibération n°2026/31MAR/03, en date du 31 mars 2026, est annulée.

➤ **Autorisation à signer la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le centre de gestion (CDG) 89**

La commune de Champignelles a signé en 2025 une convention de prestation « retraite à façon », permettant au CDG 89 de réaliser pour le compte de la commune différents actes de gestion inhérents à l'étude des droits à la retraite et de la liquidation.

Cette convention n'existe plus. Elle a été remplacée par une convention cadre regroupant toutes les conventions qui permettent d'accéder aux divers services proposés par le CDG 89.

L'évolution de la réglementation en matière de retraite, et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, est de plus en plus complexe à maîtriser et nécessite une expertise accrue dans ce domaine.

Les tarifs proposés par le CDG89 sont intéressants au vu du temps passé à la réalisation d'un dossier de retraite par les agents de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89, couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, ainsi que les documents y afférents,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de service, à la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposés par le CDG89.

DIT que les dépenses nécessaires, liées aux missions et accompagnements prévus par la convention cadre unique du CDG 89, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

DIT que la délibération n°2025/22JUL/05, en date du 22 juillet 2025 est annulée.

CONSEIL MUNICIPAL : SÉANCE DU 5 JUIN 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni le 21 avril 2026, en la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Éric PAURON, Maire.

Présents : Éric PAURON - Philippe GUILLAUME - Elvire KOBYLARZ - Jean-Luc LIBAULT - Marilyne DECHAMBRE - Thierry COTTARD - Anne D'ARCO - Christelle GAUTREAU - Nicolas CERQUEIRA - Élodie NOUVELLON LESPAGNOL - Sophie TREISSAC - Florian CATALANO

Excusés : Ludovic BOULAY (procuration à Nicolas CERQUEIRA) - Yannick KOBYLARZ (procuration à Elvire KOBYLARZ) - Vanessa FAUSSEY (procuration à Élodie NOUVELLON LESPAGNOL).

Madame Elvire KOBYLARZ est nommée secrétaire de séance.

Le maire demande aux membres présents de pouvoir rajouter trois points à l'ordre du jour :

- Demande de subvention du CFA BFC pour l'accueil d'un jeune de Champignelles en apprentissage
- Signature de la convention financière avec le SDEY pour les travaux d'éclairage public rue du Cormier
- Facturation à API RESTAURATION pour l'occupation de la cantine de la commune lors des Estivales 2026

➤ **Approbation du compte-rendu du 21 avril 2026**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 avril 2026 n'appelle aucune observation. Il est **adopté à l'unanimité**.

➤ **Signature de la convention financière avec le SDEY**

Les travaux d'éclairage public ROUTE DE GRANDCHAMP seront réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY) à l'exception des branchements et des coffrets de comptage qui seront mis en place par ENEDIS Yonne.

Le montant total des travaux s'élève à 34 948,74 € HT soit 41 938,49 € TTC (la TVA est entièrement récupérée par le SDEY). Le montant pris en charge par le SDEY (30%) est de 10 484,62 €, le reste à charge de la commune étant de 24 464,12 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal

AUTORISE le Maire à signer la convention financière établie entre le SDEY et la commune de Champignelles, et à **REGLER** l'acompte de 50%, soit 12 232,06 € après signature des deux parties.

➤ **Signature de la convention de partenariat entre Domanys et la commune relative à la mise en œuvre de mesures compensatoires pour la protection des espèces protégées (hirondelles)**

Les bâtiments rue de la Grosse Pierre à CHAMPIGNELLES (24 logements) ont été démolis en décembre 2022.

Par arrêté préfectoral, il est interdit de détruire des sites de reproduction d'espèces protégées (Hirondelle de fenêtre, Moineau domestique, Martinet noir). Sur ce site, des espèces protégées « Oiseaux du bâti » avaient été recensées.

Aussi, conformément à cet arrêté, il est de la responsabilité de DOMANYS de mettre en place des mesures compensatoires (pose d'au moins 49 nichoirs d'hirondelles de fenêtre (ratio de 1,3 par nid détruit), d'1 nichoir à martinets noirs, de 7 nichoirs à moineaux domestiques) pour garantir la préservation de la biodiversité locale et d'assurer un suivi écologique rigoureux sur 3 ans (en 2026, 2027 et 2028) pour un suivi de la reproduction des espèces.

DOMANYS ne dispose d'aucun autre immeuble en propriété dans un rayon de 200 mètres et le site de démolition ne faisant l'objet d'aucun projet d'aménagement immédiat, il a alors été installé une tour à hirondelles dès mars 2022, dispositif alors en vigueur au titre de mesure compensatoire. Celle-ci validée par l'écologue (Ligue de Protection des Oiseaux Bourgogne Franche Comté) en partenariat avec DOMANYS n'a pas été concluante.

Dans ce cadre, DOMANYS a engagé une concertation avec la Commune le 17 février 2026. Une convention a été définie pour :

- présenter les enjeux biodiversité et identifier ensemble les bâtiments de la Commune susceptibles d'accueillir des nichoirs,
- définir les modalités techniques (pose, nettoyage), financières (DOMANYS prend à sa charge l'intégralité des coûts d'acquisition des dispositifs de compensation selon les tarifs en vigueur)
- définir les modalités d'accès aux nichoirs pour assurer le suivi des mesures de compensation biodiversité prescrites par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté dans l'arrêté préfectoral qui visent à atteindre un objectif de résultat mesuré par le taux d'occupation des dispositifs.

Une convention a donc été établie et prendra effet à la date de signature. Sa durée est calquée sur les obligations de suivi fixées par l'arrêté de la DREAL, soit jusqu'au 31 décembre 2028, afin de couvrir l'intégralité de la période de suivi obligatoire. Elle pourra le cas échéant être prolongée par avenant si l'objectif de résultat n'est pas atteint au terme de cette période et constaté par la DREAL.

Le non-respect des mesures prévues est passible des sanctions définies au Code de l'environnement. Les agents chargés de la police de l'environnement peuvent effectuer des contrôles sur site à tout moment. Il est interdit de retirer un nichoir occupé, de détruire un nid actif, de perturber la reproduction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Des espèces protégées, baptisées « Oiseaux du bâti » type hirondelles, martinets, moineaux sont présentes sur votre bâtiment LA DESTRUCTION OU L'ENLEVEMENT DES OEUFS OU DES NIDS SONT STRICTEMENT INTERDITS. Y compris ceux sous le rebord de votre fenêtre ou balcon

STOP AUX VILAINS SUPER-VOISINS DU QUOTIDIEN

DÉTRUIRE MON NID ? ÇA PEUT VOUS COÛTER CHER !

JUSQU'À 150 000 € D'AMENDE ET/OU JUSQU'À 3 ANS D'EMPRISONNEMENT (article L.415-3 du Code de l'environnement)

LA MISE EN GARDE DE SUPER-VOISIN

Des espèces protégées, baptisées « Oiseaux du bâti » type hirondelles, martinets, moineaux sont présentes sur votre bâtiment

LA DESTRUCTION OU L'ENLEVEMENT DES OEUFS OU DES NIDS SONT STRICTEMENT INTERDITS. Y compris ceux sous le rebord de votre fenêtre ou balcon (article L411-1 du Code de l'environnement)

POUR EN SAVOIR PLUS, UN SEUL NUMÉRO



TRAVAUX RÉALISÉS AVEC LA PARTICIPATION DE



➤ **Modification de l'entrée n°5 au lotissement Saint Michel**

Lors de la création de ce lotissement, des plans de vente ont été établis pour chaque lot, imposant un emplacement pour l'entrée du lot.

Sur le lot n°5, la présence d'un coffret électrique et de tampons d'eaux usées et pluviales ne permet pas la réalisation de l'entrée à l'emplacement prévu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **ACCEPTE** de modifier l'emplacement de l'entrée du lot n° 5, prévu sur le plan de vente initial et **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

➤ **Demande d'avis du conseil municipal rendu sous forme de délibération pour le projet de centrale agrivoltaïque au Charme (45230)**

La société Neoen a déposé un dossier de demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale agrivoltaïque sur la commune du Charme, commune du Loiret limitrophe à Champignelles.

Le projet se situe au sud-ouest du centre bourg du Charme, secteur à la limite avec la Puisaye dite Gâtinaise dans le département de l'Yonne.

Le projet agrivoltaïque porte sur une surface de 87,5 ha clôturés uniquement sur la commune du Charme.

La commune de Champignelles limitrophe à la commune où se situe le projet, doit être consultée au regard des incidences environnementales notables du projet sur son territoire.

Un avis sur ce projet de la commune de Champignelles, sous forme de délibération du Conseil Municipal est donc sollicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 0 voix pour, 9 voix contre, 6 abstentions, **DECIDE** d'émettre un avis DEFAVORABLE pour les raisons suivantes :

- Nature du projet « industriel »
- Impact paysager
- Ampleur du projet : trop important pour trouver notre soutien

Et **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette décision.

➤ **Inscription de la commune au programme « Plus de nature dans mon village » mené par la LPO**

Le programme « Plus de nature dans mon village » vise à connaître et préserver le patrimoine naturel d'une commune tout en renforçant le lien entre élus, habitants et acteurs du territoire.

Ce programme permet un accompagnement de la LPO pour les villages de moins de 1000 habitants sur un à deux ans pour leur permettre de dresser des inventaires de la biodiversité et de mettre en place différentes mesures de soutien à la faune et la flore sauvage. Ce programme est financé à 100 % par la LPO pour les communes sélectionnées.

La LPO a besoin que l'inscription de la commune à ce programme soit votée en conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **DECIDE** d'inscrire la commune de Champignelles au programme « Plus de nature dans mon village » et **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Etant donné les travaux qui vont être réalisés dans le cadre du projet de renaturation de l'Agréau à partir de fin 2026 et pour 1 an, la commune de Champignelles s'inscrira au programme pour participer en 2028, soit une fois les travaux terminés.

**PLUS DE NATURE
DANS MON
VILLAGE**

PROTÉGER ET MIEUX CONNAÎTRE LA NATURE
ET LES ESPÈCES QUI NOUS ENTOURENT

Vous êtes une commune de moins de 1 000 habitants ? Bénéficiez du programme plus de nature dans mon village financé par la LPO BFC et ses partenaires !
Apprenez à connaître et préserver votre patrimoine naturel tout en renforçant le lien entre élus, habitants et acteurs de votre territoire.

LPO Agir pour la biodiversité

➤ **Ressources humaines : accroissement temporaire d'activité pour le centre périscolaire, la cantine et le ménage**

En raison d'un surcroît d'activité lié à l'augmentation du nombre d'élèves à l'école primaire et l'augmentation de fréquentation des salles communales, il y a lieu, de créer un emploi afin d'assurer l'entretien des locaux scolaires, la surveillance des élèves au restaurant scolaire et à la pause méridienne et l'entretien des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De créer un emploi non permanent **d'Adjoint Technique Territorial** relevant de la catégorie C,
- Que cet emploi est créé pour une période allant du 1^{er}/09/26 au 29/02/28 inclus, à temps non complet et à raison de 20 heures hebdomadaires.
- Que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine technique.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, catégorie C,

D'autre part, l'augmentation du nombre d'élèves à l'école primaire et l'ouverture du centre périscolaire le mercredi (sous réserve des retours de questionnaires des familles) entraînant un surcroît d'activité, il y a lieu de créer 2 emplois afin d'assurer la surveillance des enfants et l'animation auprès des enfants sur le temps méridien et le mercredi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De créer 2 emplois non permanents **d'Adjoint d'Animation Territorial** relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Que ces emplois sont créés pour une période allant du 1^{er}/09/26 au 29/02/28 inclus, à temps non complet et à raison de 11 heures hebdomadaires pour l'un et 15 heures hebdomadaires pour l'autre.
- Que les agents devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint d'Animation Territorial, catégorie C,

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail, **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

➤ **Demande de subvention du CFA Bourgogne-Franche-Comté pour l'accueil d'un jeune de Champignelles en apprentissage**

Un jeune habitant de Champignelles est actuellement en formation au CFA à Auxerre. Afin d'apporter un soutien dans l'accueil et la formation des apprentis et stagiaires, le CFA sollicite une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **REPOND** favorablement à la demande de subvention et **DECIDE** de verser 30 € pour un apprenti.

➤ **Signature de la convention financière avec le SDEY**

Les travaux d'éclairage public RUE DU CORMIER seront réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY) à l'exception des branchements et des coffrets de comptage qui seront mis en place par ENEDIS Yonne.

Le montant total des travaux s'élève à 30 707,95 € HT soit 36 849,54 € TTC (la TVA est entièrement récupérée par le SDEY). Le montant pris en charge par le SDEY (30%) est de 9 212,39 €, le reste à charge de la commune étant de 21 495,57 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, Le conseil municipal **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière avec le SDEY et à **REGLER** l'acompte de 50% après signature des deux parties.

➤ **Facturation à API RESTAURATION pour l'occupation de la commune lors des Estivales 2026**

L'Association Estivales de Puisaye a souhaité que leurs élèves déjeunent au restaurant scolaire de Champignelles. Les repas sont assurés par API RESTAURATION.

Pour l'occupation des locaux, il est envisagé d'établir une facture à API RESTAURATION (qui pourra refacturer à l'association des Estivales par la suite).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **DECIDE** d'établir une facture de 1300,00 € à API RESTAURATION pour l'utilisation du restaurant scolaire, de la cuisine et des toilettes pour accueillir les Estivales de Puisaye, pour la période de fin juillet au 27 août 2026.

Il est également décidé de prêter le compteur électrique de chantier GRATUITEMENT aux Estivales mais ce sera à eux de prendre à leur charge le branchement par Enedis et la consommation.

La France Services de Champignelles vous informe sur le rôle du conciliateur de justice.

Si vous avez un litige avec une personne ou une société, et si un procès vous paraît disproportionné, vous pouvez vous adresser à un conciliateur de justice. C'est un moyen **simple, rapide et gratuit** pour venir à bout d'un litige et d'obtenir un accord amiable entre les parties.

Qui est le conciliateur ?

C'est un auxiliaire de justice assermenté. Ce n'est pas un magistrat. Il est nommé par le Premier Président de la Cour d'Appel de Paris. Impartial et discret, sa mission est de favoriser le règlement à l'amiable des conflits qui lui sont soumis et d'en faire le constat. Les échanges sont couverts par le secret légal suivant l'articles 1531 du code de procédure civile et de la neutralité, de sa part.

Voisinage (nuisances)

- Nuisances sonores
- Odeurs, fumée
- Animaux
- Incivilités

Voisinage (lié à la propriété immobilière)

- Servitudes
- Droit de passage
- Limites de propriété
- Ecoulement des eaux
- Plantation

Différents entre personnes

- Créances entre de personnes
- Conflits entre proches

Baux d'habitation

- Loyers
- Charges
- Restitution de dépôt de garantie
- Autres litiges liés au bail
- Travaux-insalubrité

Litiges Copropriété

- Copropriété-syndic
- Paiement des charges

Les compétences du conciliateur ?

Le conciliateur de justice peut intervenir dans de nombreuses affaires (tableau ci-dessous)

Le conciliateur de justice **ne peut pas** intervenir dans les conflits entre vous et l'administration ou concernant l'état civil et la famille (divorce, pension alimentaire, garde d'enfants, ...).

Pour plus d'information sur le site : www.conciliateurs.fr

Consommations

- Surendettement
- Construction, travaux
- services
- commerce de proximité
- banques-crédits
- assurances
- services nationaux
- E-commerce
- ventes entre particuliers

Baux ruraux

- Baux ruraux

Baux commerciaux

- Baux commerciaux

Litiges en matière prud'homale

- Conflits du travail

Autres

- Autres

Pour prendre un rendez-vous avec un conciliateur de justice :

François ROBERT-tel : 06 80 41 26 64 permanences aux France Service de Bléneau ou Saint-Fargeau

Pierre VIEUX-tel : 06 02 05 31 82 permanences aux France Service de Bléneau ou Toucy

Lien pour saisir le Conciliateur de justice : www.conciliateursdefrance.fr



REPAS SENIORS DE LA CANTINE

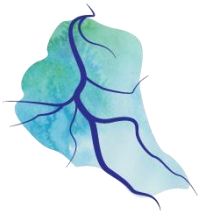


03 septembre 2026
17 septembre 2026
1^{er} octobre 2026
15 octobre 2026
05 novembre 2026

19 novembre 2026
03 décembre 2026
17 décembre 2026
07 janvier 2027
21 janvier 2027

04 février 2027
11 février 2027
11 mars 2027
25 mars 2027
08 avril 2027

29 avril 2027
13 mai 2027
27 mai 2027
10 juin 2027
24 juin 2027



BASSIN DU LOING

ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX

L'AGREAU

LE PROJET SE CONCRETISE

Vous les avez peut-être déjà remarqués en vous promenant près de l'étang communal... Trois nouveaux panneaux d'information viennent d'être installés pour présenter le futur visage de l'Agréau.

À travers des croquis paysagers réalisés spécialement pour le projet, ces panneaux permettent de visualiser les principaux aménagements qui transformeront progressivement ce secteur : restauration de la rivière, renaturation des abords de l'étang, création d'une zone humide fonctionnelle et amélioration des habitats naturels. Une façon simple et concrète de découvrir à quoi ressemblera ce site dans les prochaines années.

Ces illustrations marquent une nouvelle étape dans l'avancement du projet de restauration de l'Agréau, porté par l'EPAGE du Bassin du Loing avec le soutien de ses partenaires.

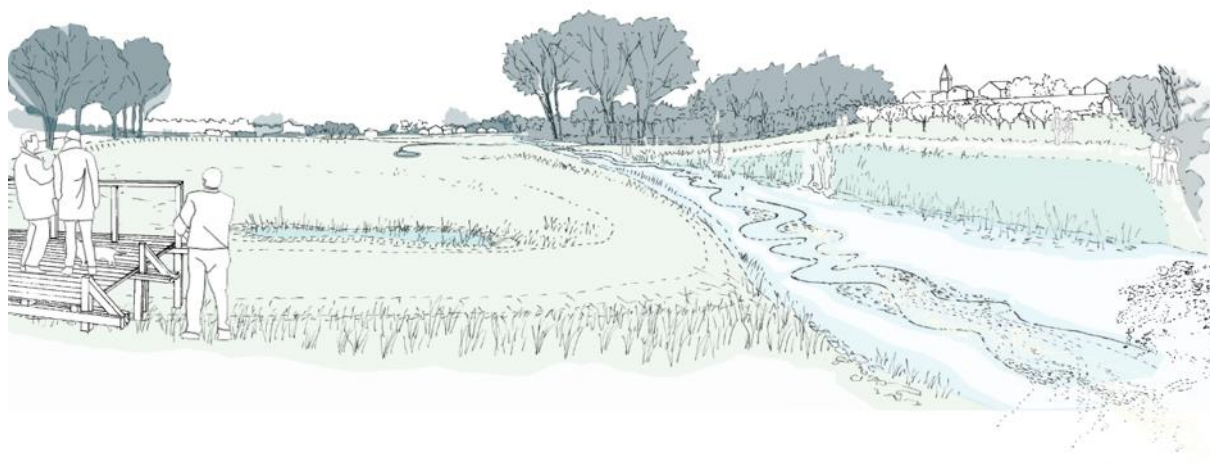
Les prochaines semaines seront consacrées à la rencontre des propriétaires riverains concernés par les futurs aménagements. Chacun sera contacté individuellement afin de présenter les interventions prévues sur sa propriété, répondre aux éventuelles questions et préparer les conventions qui permettront de réaliser les travaux dans les meilleures conditions.

Le dialogue avec les riverains est une étape indispensable à la réussite de ce projet collectif, qui vise à redonner à l'Agréau un fonctionnement plus naturel, à préserver la biodiversité et à mieux protéger le village face aux enjeux liés à l'eau.

N'hésitez pas à faire un détour par l'étang communal pour découvrir les panneaux et imaginer le futur paysage de l'Agréau !

Pour plus d'informations :

Emma TORCOL – EPAGE du Bassin du Loing - Chargée de mission du projet - 06 37 44 03 45 / e.torcol@epageloing.fr



Source : Croquis réalisé par Guylaine Piketty-Leverne Paysagiste-Conceptrice

ECOLE PRIMAIRE

Compte-rendu du conseil d'école du 30 juin 2026

Membres présents : M. Pauron (maire de Champignelles), Mme Kobylarz (adjointe aux affaires scolaires à la mairie de Champignelles), Mme Brun et Libault (secrétaires de mairie de Champignelles) Mme Laisné (représentante de la mairie de Tannerre-En-Puisaye)

Mmes Girard, Le Biez, Favriol, Jeannard, Lorrioux, Maciag, Dorient et Mrs Guiborat et Marois (représentants des parents d'élèves). Mme Corcuff (directrice centre périscolaire)

Mmes Raynaud, Nouvellon Lespagnol, Louri, Compain, Ferté et Gautreau (enseignantes).

Membres excusés : M. Béthery, Inspecteur de l'Éducation Nationale, M. Kobylarz Yannick (maire délégué de Louesme), M. De Leusse (Maire de Tannerre-En-Puisaye, M. Roy (représentants parents d'élèves)



EFFECTIFS ET PREPARATION DE LA RENTREE 2026

En cette fin d'année scolaire, nous comptons 110 élèves. Parmi eux, 18 élèves de CM2 partent en 6ème, nous leur adressons tous nos vœux de réussite pour cette nouvelle étape. À chacun d'eux, la municipalité a offert une calculatrice en signe de soutien et d'encouragement. Nous la remercions.

L'équipe enseignante va changer à la rentrée. Le poste réservé depuis 4 ans aux PES n'existe plus, Mme Raynaud part dans une autre école. Mme Coralie Ferté et M. Pascal Catherine sont nommés sur ces deux postes, nous leur souhaitons la bienvenue.

A ce jour, 104 élèves sont inscrits, leur répartition sera la suivante :

- 10 PS / 13MS avec Coralie Ferté
- 13 GS /6 CP avec Pascal Catherine
- 8CP/ 12 CE1 avec Élodie Nouvellon Lespagnol
- 15 CE2 / 7 CM1 avec Delphine Gautreau
- 8 CM1/ 12 CM2 avec Victoire Louri

PREMIER BILAN DE LA FETE DES ECOLES

Nous avons eu le plaisir de clôturer cette année scolaire avec notre traditionnelle fête des écoles, malgré la chaleur

celle-ci a été maintenue sur le site du « Petit Train » très ombragé. La soirée a été un véritable succès, les spectateurs sont venus nombreux pour soutenir nos élèves et partager ce moment convivial. Merci aux parents, membres d'association, municipalité et agents communaux pour votre aide. Merci à Ludo pour la vente de tickets de tombola.

Grâce aux bénéfices récoltés lors de cet événement, nous pourrons financer de nouveaux projets pour l'année prochaine, ce qui est une excellente nouvelle pour notre école et nos enfants.

Un immense merci à toutes les personnes qui gravitent autour de l'école : parents, grands-parents, association du village, habitants du village, anciens élèves, municipalité, votre aide précieuse et votre soutien sont essentiels pour la bonne marche de l'école.

BILAN PROJETS DE L'ANNEE ET ACTIONS PREVUES POUR LA RENTREE

Sorties et activités en extérieur

- Tous les 15 jours, les CP/CE1 accompagnés des PS/MS ont bénéficié d'une sortie extérieure sur le site du petit train pour des activités en plein air.

- Pour compléter l'activité « école dehors » Mme Smiejan a proposé une sortie au Parc Viel aux CP/CE1 pour découvrir la forêt et le magnifique jardin. Nous la remercions.
- Des ateliers jardinages ont été organisés avec les CP/CE1 et les résidents du centre « Ages et vie ».
- Les pompiers ont accueilli les CM2 un après-midi afin de leur faire découvrir la caserne.
- Les CM1/CM2 ont participé à un escape game proposé par la communauté de commune sur le thème du tri des déchets.
- Malgré la chaleur nous avons fait une sortie vélo de 8 km autour de Champignelles le matin puis toutes les classes de l'école élémentaire ont fait la course d'orientation sur le site du Ferrier à Tannerre-En-Puisaye. Nous remercions M. De Leusse, maire de Tannerre, qui, avec quelques bénévoles ont remis en état le parcours.
- Sortie de fin d'année : les PS/MS ont visité la ferme du château de Saint-Fargeau, les GS/CP sont allés à la miellerie de Châteaurenard, les CP/CE1 et CE2 /CM1 ont passé une journée à Briare : croisière avec passage d'écluses le matin puis visite du musée des deux marines l'après-midi.
- Les pompiers de Grandchamp interviendront avant les vacances dans la classe du CP/CE1 pour initiation gestes de premier secours.

Activités sportives et de découverte

- Sur le plan sportif, les CE2, CM1 et CM2 ont participé au dispositif « Savoir Rouler à Vélo », encadré par STPF.
- Les CM1/CM2 sont partis 5 jours en classe de neige.
- Les élèves du PS au CP ont bénéficié d'initiation de lancer de précision et sur différentes courses, toujours avec l'encadrement de STPF.
- 4 classes ont participé au « Ptit bal » organisée par l'USEP, Les enfants ont appris différentes danses.
- Les élèves de GS au CM2 ont également profité de séances de piscine, à St-Maurice pour les plus grands, à Toucy pour les GS/CP.
- Une danseuse professionnelle a été gracieusement mis à notre disposition par M. Massaro à 2 reprises pour apprendre à toute l'école la chorégraphie pour la danse finale de notre fête des écoles. Nous le remercions.

Activités culturelles et artistiques

- La chorale de l'école a participé au marché de Noël.
- Un spectacle de Noël a été proposé à toute l'école.
- Une animation très intéressante autour de l'orgue a été proposée à toute l'école par M. Daviet, nous le remercions.
- Les élèves ont participé aux dispositifs « École et cinéma » ainsi qu'à celui des « Incorruptibles » en collaboration avec la bibliothèque. Ceci permet d'accroître leur culture cinématographique et littéraire.
- Toutes les classes ont été invitées à visiter l'exposition organisée par l'association Puy'art : peinture, céramique et bois tournés.
- Pour la 2^{ème} année, nous avons organisé le défilé de carnaval, ce fut une réussite. A refaire l'année prochaine.
- Toute l'école a participé au projet CLEA avec « la compagnie Anomalie » intitulé « Pensée de pieuvre ». Ce projet proposé par la communauté de commune a duré 15 jours, une restitution a été faite à l'issue des interventions.
- Toutes les classes ont participé aux journées sciences dans la cadre du TER.
- Nous avons participé au « défi mobilités douces » du 1^{er} au 31 mai proposée par « La voix vélo en Puisaye Forterre ». Malheureusement il a beaucoup plu sur cette période, malgré tout, les élèves et leurs parents ont fait l'effort de changer leurs habitudes en venant à l'école à pied, à vélo, en rollers, en trottinette et même à poney ! Chaque classe a reçu un diplôme. A refaire l'année prochaine.

PROJETS

Les classes déjà engagées poursuivront « L'école dehors » une après-midi tous les 15 jours. Le Savoir Rouler A Vélo sera proposé aux CE2, ils pourront ainsi participer à une grande sortie vélo au cours de la première période avec les CM1/CM2.

La piscine de Toucy vient d'envoyer un planning et propose des créneaux pour toutes les classes de la GS au CM2. D'autres projets sont en cours de discussion.

FORMATION SUR LA COEDUCATION

L'idée est de développer la coopération entre les différents acteurs qui gravitent autour des enfants pour développer leur autonomie, leur bien-être. Faire entrer davantage les parents dans l'école. Développer les moments conviviaux, les moments d'échange autour de problématiques qui touchent les enfants.

INFORMATION SUR L'ASSOCIATION « PAPILLON »

Dispositif qui permet de libérer la parole des enfants au sujet des violences à l'école ou à la maison. Mise en place d'une boîte aux lettres où les enfants déposent des mots. Un moment d'échange sera prévu à la rentrée à ce sujet.

ASSOCIATIONS CHAMPIGNELLOISES



AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	Mme LIDON Laura – 06.19.52.46.47
AMICALE ST ROCH DE LOUESME	Mme KOBYLARZ Monique – 03.86.45.43.77
ASSOCIATION DE PECHE DE L'ETANG DE L'ABIME	M. PEZZATO Michel – 06.15.60.67.09
ASSOCIATION DU PETIT TRAIN DE CHAMPIGNELLES	M. LEVÉ Cyril – 06.70.02.80.68
ASSO. SPORTIVE ET CULTURELLE DE CHAMPIGNELLES	Mme MATHELIE Sandrine – 06.48.35.16.19
COMITE DE JUMELAGE	M. GUILLAUME Philippe – 07.60.75.38.01
COMITE DES FETES	M. MAROIS Vincent – 07.45.03.29.25
LES ETOILES SPORTIVES DE CHAMPIGNELLES	Mme SENOVILLE Valérie Mme MARTINELLI Isabelle – 06.29.25.02.54
JUDO CLUB POYAUDIN	M. OLEJNIK Bruno – 03.86.74.84.17
LE TIGRE DE CHAMPIGNELLES	Mme MEUNIER Hélène – 06.77.43.04.00
LE V.A.L (Le Verger d'Abondance Locale)	Mme BESSAY Marion – 03.86.44.85.27
LES COPAINS D'ACCORD	M. PAURON Arthur - 06.17.61.81.94
TENNIS CLUB ST FARGEAU-BLENEAU-CHAMPIGNELLES	M. MARTIAS Didier – 06.83.85.32.83
PETANQUE CHAMPIGNELLOISE	M. RUELLAN Didier – 07.82.52.67.70
PREMIER BAISER	M. JALLAIS Valérie – 06.22.76.74.77
PUYS'ART	Mme BESSAY Marion – 03.86.44.85.27
2GC	M. Cyril LEVE – 06.64.48.41.34

UN VILLAGE QUI SE RETROUVE ET QUI PARTAGE

À Champignelles, les manifestations locales sont bien plus que de simples rendez-vous festifs : elles sont l'occasion de se retrouver, d'échanger et de renforcer les liens qui font la richesse de notre commune. Tout au long de l'année, le Comité des Fêtes s'efforce de proposer des événements conviviaux, accessibles à tous et portés par l'engagement de nombreux bénévoles. Nous remercions chaleureusement toutes les personnes qui participent à la réussite de ces manifestations et invitons chacun à nous rejoindre, ponctuellement ou durablement, pour faire vivre de nouveaux projets. Nous restons également à l'écoute de toutes les idées et envies qui contribuent à l'animation et au dynamisme de notre village.



(2)

BOURSE AUX VÊTEMENTS & PUÉRICULTURE

Le 21 février 2026, la bourse aux vêtements et à la puériculture a une nouvelle fois rencontré un beau succès. Complète côté exposants, elle a permis aux visiteurs de réaliser de bonnes affaires dans une ambiance conviviale et chaleureuse.

DES CHOCOLATS POUR LES ENFANTS DE L'ÉCOLE

Bien que la chasse aux œufs n'ait pas pu être organisée cette année, le Comité des Fêtes a tenu à maintenir la tradition en offrant des chocolats à tous les enfants de l'école avant les vacances de printemps.

CONCOURS DE BELOTE (1)

Le 8 mars 2026, le Comité des Fêtes et l'Amicale Saint-Roch de Louesme ont organisé leur traditionnel concours de belote. Les joueurs ont répondu présents pour partager un agréable moment placé sous le signe de la convivialité et du plaisir du jeu.



VIDE-GRENIER ET CONCOURS DE VÉLOS FLEURIS (2)

Malgré la forte chaleur du week-end de Pentecôte, le vide-grenier du 24 mai a rassemblé de nombreux exposants et visiteurs. Le lendemain, les enfants ont fait preuve de créativité lors du concours des vélos fleuris sur le thème des pays du monde, dans une ambiance festive et colorée.

ÉVÉNEMENTS À VENIR

Après un premier semestre bien rempli, le Comité des Fêtes vous donne rendez-vous pour les prochaines animations de l'année : une soirée à thème le **12 septembre** en remplacement du loto, une soirée **Halloween** le **31 octobre**, puis le traditionnel **Marché de Noël** le **6 décembre**, organisé avec l'association Les Copains d'Accord.

De beaux moments de partage en perspective !



(2)

✓ TOUTE L'ANNÉE

SCRABBLE Lundi après-midi (14h à 18h) : Après-midi Scrabble à la salle du Tigre
BELOTE Mardi (14h à 18h) : Après-midi belote à la salle du Tigre

INTÉRESSÉ(E) PAR DES APRÈS-MIDIS TAROT ? CONTACTEZ-NOUS !

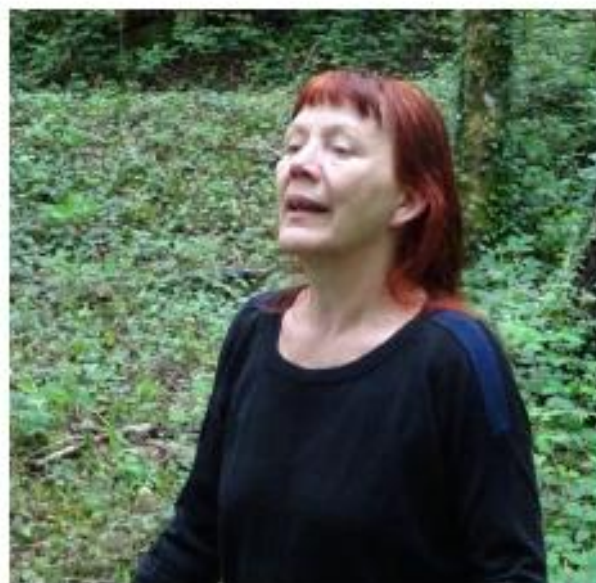
07.45.03.29.25

comite89350@gmail.com



L'association Premier Baiser est née en 2020 en Puisaye-Forterre autour de la démarche de création de Valérie Jallais, metteur en scène et comédienne. Depuis 2024 l'association est basée à Champignelles où la municipalité – et nous l'en remercions – lui a procuré un lieu pour répéter et entreposer décors et matériel.

Arrivant de la Somme, Valérie Jallais est tombée amoureuse des



arbres et des espaces naturels de la Puisaye-Forterre, elle a décidé d'y prendre racine et comme elle n'aime rien tant que réunir des talents divers, elle fait travailler ensemble professionnels et amateurs, comédiens, musiciens et plasticiens.

Un atelier lecture bimensuel est proposé aux personnes désireuses de s'initier à la lecture à haute voix. Il permet de faire un travail individuel qui tient compte des besoins de chacun. Il suffit de savoir lire et d'avoir envie de le faire. Ce travail peut déboucher ou non, selon les envies ou les disponibilités de chacun, sur le fait de participer à une lecture-spectacle.



Depuis 2021 et l'aventure de *L'Épopée de Gilgamesh* dans le bois du Ferrier de Tannerre-en-Puisaye, Valérie Jallais crée, avec un groupe de lecteurs amateurs un peu fous, des lectures-spectacles. Les habitants de Champignelles et des environs ont pu voir en mars 2025 *Le Héron de Guernica* d'après Antoine Choplin. Ce groupe de lecteurs, rejoint par quelques nouveaux, prépare une adaptation du roman d'Éric Vuillard,

Une sortie honorable (photo de répétition). Vous pouvez noter dans vos agendas le samedi 21 novembre 2026 (horaire à définir) dans la Halle Culturelle.

Mais tout ce travail avec les amateurs ne se ferait pas si Valérie Jallais ne poursuivait pas ses propres activités professionnelles. En tant que metteur en scène, elle a monté *Zéro 8*, un texte de François Escoffier, un habitant de Puisaye, qui s'est joué à Champignelles en mars 2025. Et le mardi 14 juillet 2026 à 20 h 30, elle interprétera *Dans l'infini des mers*, au VAL, Verger d'abondance locale, des histoires de mer, de marins, de sirènes, de coquillages et de tempête, cinq contes racontés, joués et baignés de musique.

Connaissez-vous la « LAITERIE » ?

Au 3 bis rue des Remparts était à Champignelles une laiterie, il y a bien longtemps, où était collecté et transformé le lait produit par les fermes alentour. Depuis 2021, s'y est installée l'association du même nom, porteuse d'un projet artistique dont le pilier est la chorale ATOUT CHŒUR conduite par le violoncelliste Sylvain BERNERT.

A sa naissance, 6 adhérents... Aujourd'hui, une quarantaine !

Mais comment expliquer une croissance aussi rapide? Comment attire-t-elle des participants venant parfois de loin ? Peut-être tout simplement parce que son fonctionnement repose sur des valeurs humaines précieuses : la convivialité, le partage, un art de vivre ensemble, une écoute attentive et bienveillante aux besoins de chacun... et bien entendu, avec comme base le goût pour les arts, non seulement la musique et le chant choral, mais aussi tout autre forme artistique, chacun, chacune enrichissant l'ensemble. L'ensemble choral ATOUT CHŒUR prend de l'ampleur, avec **des concerts** très appréciés :

En 2025 :

- Le 27 août un spectacle pour enfants « Boucle d'or et les 3 ours »
- Les 10 et 11 octobre, les Journée de l'Orgue avec un concert orgue et violoncelle
- Le 9 décembre à Aillant-sur-Milleron, concert de la chorale

En 2026 :

- Le 24 avril un concert à la Maison de retraite de Chatillon-Coligny

Le 4 juillet à Champignelles Concert Chorale et Violoncelle.

Tout le monde peut chanter, il n'est pas nécessaire de connaître la musique. Les répétitions ont lieu chaque mardi de 18h30 à 20h à la salle du Tigre.

D'autres projets sont en cours, en particulier la transformation de la grange en salle de spectacle qui sera aussi un lieu de résidence artistique pour professionnels et amateurs, avec salles de répétition, logement, bar et pourquoi pas jardin partagé ?

Tous les chantiers sont participatifs, conviviaux, joyeux...

La porte de la Laiterie est grande ouverte à tous les talents, vous l'avez compris !

Contacts : Association loi 1901 "La Laiterie" - 3 bis rue des Remparts – Champignelles
Sylvain BERNERT, président/chef de chœur 06 64 87 78 53 sylvain.bernert@gmail.com





Association " Le Tigre De Champignelles "

Cette année, l'exposition aura lieu du 5 au 19 Juillet 2026.

Elle présentera des peintures, sculptures, artisanat, photos, livres, bijoux originaux avec des plumes, sculptures métalliques...

Elle est ouverte à tous.

Notre exposition est née en 1970. Madame Mireille PAURON, en a été l'instigatrice, et nous sommes fiers que cette exposition variée, pleine de charme perdure depuis tant d'années.

L'exposition sera ouverte au Public :

- les mardis, jeudis, samedis et dimanches de 16 heures à 19 heures ;
- les jeudis et dimanches de 10 heures à 12 heures

Nous attendons votre visite.

Venez admirez ces magnifiques œuvres !

Peut-être que cette visite vous donnera l'envie de nous rejoindre. Vous êtes nombreux à avoir des talents artistiques cachés.

Je vous invite donc à penser à l'exposition 2027

A bientôt de vous rencontrer,

La Présidente,

Hélène Garochau Meunier.

18 av St Michel

89350 CHAMPIGNELLES

Tél : 06 77 43 04 00

le.tigre89@orange.fr



La saison 25/26 est maintenant terminée, avec un beau bilan.

Les ateliers réguliers ont été bien suivis (modelage, écriture créative, improvisation théâtrale).

La proposition de l'atelier « Chant des voyelles & Bain sonore » a rencontré un intérêt marqué.

La soirée Découverte culinaire (repas slave) et la Crêpe Party ont été de vifs succès.

L'exposition de trois artistes (peinture, bois tourné, céramique) a accueilli de nombreux visiteurs enthousiastes.

Sans compter le superbe concert de Marguerite et Mister Fox en janvier, pour le plus grand plaisir d'un public nombreux, ainsi que le spectacle « Zero8 » de la compagnie Premier Baiser que nous avons invité et qui a reçu un bel accueil.

Nous profitons de la pause estivale pour affiner nos prochaines propositions, un nouveau voyage gustatif dépaystant en octobre prochain, mais, chut... nous gardons la surprise...

Alors, à bientôt, bel été à toutes et tous !



LE 3 OCTOBRE 2026, CE SERA LA 5ÈME FÊTE LA POMME !

Notre association, VAL (Vergers d'Abondance Locale) vous invite à participer à cet après-midi festif et à vous régaler de jus de pomme fraîchement pressé !

Place de la mairie, vous retrouverez comme tous les ans le pressoir et les broyeurs à pommes, ainsi que des stands et animations :



- Dégustation de jus de pomme au verre à volonté,
- Concours de la meilleure tarte aux pommes, de la plus longue épluchure...
- Le fameux panier garni : gagnez-le en devinant son poids !
- Des jeux pour les enfants et les animations d'Etienne, le jongleur musicien
- Une animation sur la fabrication ultra simple de vinaigre de pommes et de ses usages
- Les stands de la boulangerie, de Nicolas le maraîcher...

Et vous repartirez avec une bouteille (non fournie) de jus de pomme si vous participez d'une façon ou d'une autre à sa fabrication, en lavant les pommes ou en les découpant, les broyant ou les pressant.



Laurence Mesureur, (ici au fond à droite) l'une des fondatrices du VAL, nous a quittés il y a un mois. Nous organiserons au verger à la rentrée un moment partagé pour penser à elle en plantant quelques sauges qu'elle aimait tant.



AMICALE SAINT ROCH DE LOUESME

**ON VOUS DONNE RENDEZ-VOUS DIMANCHE 2 AOUT 2026
PLACE DE LA MAIRIE DE LOUESME, POUR LA FETE DE LA SAINT ROCH.**

Au programme des festivités :

✓ Randonnée pédestre,
Départ à partir de 7h30,
participation libre.

✓ Repas champêtre à 12h30,
23€/adulte - 10€/enfant (-
de 12 ans), au menu jambon à
la broche

✓ Kermesse à partir de
15h00, enveloppes
gagnantes et concours de tir
à la carabine.

*Informations et inscriptions
au 03.86.45.43.77
06.26.47.18.20*



La saison 2025-2026 vient de s'achever, nos effectifs sont bien remplis au niveau des sections enfants mais chez les adultes la motivation manque un peu malgré une baisse des cotisations depuis la rentrée dernière. La marche du soir est toujours d'actualité, tout l'été nous vous donnons rendez-vous les lundis soir à 19h00 sur la place de la république pour environ une heure de marche **GRATUITE** et ouvert à tous. (Apporter une bouteille d'eau). Nous vous souhaitons un bel été et rendez-vous en septembre.

→ Les lundis à la salle associative

- 15h30-16h30 ActivSanté adulte (gym douce)
- 16h45-17h30 BabyGym de 3 à 6ans
- 17h45-18h45 SportJunior dès 7ans
- 19h00-20h30 Renforcement musculaire pour adulte ou à partir de 16ans

L'association sportive et culturelle de Champignelles

PETANQUE CHAMPIGNELLOISE

Le club de pétanque continue sa relance avec un bureau renouvelé et motivé, toujours investi pour faire vivre le club et proposer des moments conviviaux à tous.

Depuis le début de la saison, trois concours ont déjà été organisés et se sont très bien déroulés, réunissant entre 60 et 100 participants à chaque fois. Une belle réussite qui encourage le club à poursuivre sur cette dynamique. Nous remercions également toutes les personnes présentes pour encourager, partager un moment de convivialité ou simplement venir passer un bon moment, même sans jouer. Leur présence participe aussi à la bonne ambiance du club.

Nous espérons retrouver autant de monde lors des prochains concours, notamment pour la nocturne à venir. Les concours sont ouverts à tous et à tout âge, débutants comme habitués, alors n'hésitez pas à venir partager un moment autour du terrain.

Il est également possible de prendre son adhésion au club. En dehors des concours, le club est ouvert tous les après-midis au stade pour les personnes souhaitant venir jouer ou découvrir la pétanque.



Le bureau remercie chaleureusement toutes les personnes qui soutiennent et font vivre le club au quotidien, et vous donne rendez-vous prochainement sur les terrains dans la bonne humeur et la convivialité.

CHAMPIGNELLES
CONCOURS DE PÉTANQUE
SAISON 2026

LES DATES :

- 18 AVRIL
- 17 MAI
- 6 JUIN
- 25 JUILLET

13h30 INSCRIPTIONS
14h30 JET DU BUT

SEMI NOCTURNE
★ 28 AOÛT ★

SEMI-NOCTURNE :

- 17h00 INSCRIPTIONS
- 18h00 JET DU BUT

BUVETTE & PETITE RESTAURATION

★ 10€ LA DOUBLETTE

RENDEZ-VOUS AU STADE

Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique

PÉTANQUE CHAMPIGNELLOISE

BAL
DU
13 JUILLET
DES
POMPIERS
DE
Champignelles

À PARTIR DE 19H

BUVETTE SUR PLACE
RESTAURATION SUR PLACE
AMBIANCE FESTIVE
FEU D'ARTIFICE EN FIN DE SOIRÉE

RETRAITE AU FLAMBEAU

Venez nombreux partager une soirée conviviale !

AMICAL DES SAPEURS-POMPIERS CHAMPIGNELLES

MAIRIE DE CHAMPIGNELLES

☎ : 03-86-45-10-57

📧 : 5 Rue Arsène Duguyot

89350 CHAMPIGNELLES

mairie@champignelles.fr

www.champignelles.fr

f : Mairie de Champignelles

🕒 : Du lundi au vendredi

8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

(sauf le vendredi 17h et fermeture
mercredi après-midi)

*M. le Maire reçoit du lundi au
samedi, sur rendez-vous*



FRANCE SERVICES ET AGENCE POSTALE COMMUNALE

☎ FS : 03.86.45.19.08

☎ APC : 03.86.44.02.64

📧 : 5 Rue Arsène Duguyot

89350 CHAMPIGNELLES

f : France Services de Champignelles

🕒 : Du lundi au vendredi

de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Fermeture mercredi après-midi.



MAIRIE DE LOUESME

☎ : 03-86-45-10-57

📧 : Place de la Mairie

89350 LOUESME

*M. le Maire délégué reçoit,
du lundi au samedi sur rendez-
vous*



BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

☎ 03.86.45.66.25

bibliotheque@champignelles.fr

f : Bibliothèque de Champignelles

5 rue Arsène Duguyot 89350 CHAMPIGNELLES

Lundi : 10h – 12h / 14h30 – 18h

Mardi : 9h – 12h / 13h30 – 18h

Mercredi : 9h – 12h

Jeudi : 9h – 12h / 16h - 18h30

Vendredi : 15h – 17h

Samedi : 9h – 12h (1^{er} samedi du mois)

